



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 7 juin 2021, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Jules Roberge, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur Germain Caron, maire.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de notre population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri publiera dès demain sur son site Internet l'audio de la séance du conseil du conseil municipal du 7 juin 2021;

108-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte que la présente séance soit à huis clos et qu'une publication de l'audio sera sur le site Internet de la Municipalité dès demain.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

109-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

110-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité



3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses:	697 027,60\$
Salaires nets :	113 879,03\$.

111-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Commission municipale du Québec – Audit de conformité;
- Vente de terrain industriel – Phoenix Services Environnementaux;
- Plainte citoyen rue Boisclair;
- Ferme Algérie – Limite de vitesse rue Boisclair;
- Dépôt d'une pétition pour la problématique de la rue Boisclair;
- Alain Dumont – Zone de contournement;
- Groupe Tactique d'Intervention;
- Mutuelle des Municipalités du Québec – Ristourne;
- Programme d'aide à la Voirie locale – Aide discrétionnaire de la députée de Bellechasse.

5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

5.1 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Le maire dépose et fait lecture du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à la table du conseil municipal. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT que la situation exceptionnelle créée par la COVID-19 fait en sorte que la séance du conseil se tient à huis clos et qu'il est donc impossible de tenir une période de questions traditionnelle;

112-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU qu'une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire sera offerte durant laquelle les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité



5.2 Modification du secteur soumis au tarif d'infrastructures - adoption du Règlement n° 668-21

CONSIDÉRANT que depuis le 3 avril 2000, la Municipalité de Saint-Henri a adopté certains règlements ayant pour but de décréter des travaux de réfection d'infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT que pour financer en partie ces travaux, le conseil a instauré le tarif «Réfection d'infrastructures» selon une politique de financement adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique, il y a lieu de modifier les annexes de ces règlements afin d'y inclure de nouveaux immeubles dans le secteur visé par ce tarif;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Bruno Vallières à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel L'Heureux à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

113-21

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 668-21 intitulé «Règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement n° 386-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Commerciale et sur la rue Dumont ainsi qu'un emprunt de 612 810 \$ nécessaire au financement d'une partie du coût des travaux » est modifié en remplaçant son annexe F par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement n° 422-06 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route Campagna et sur la rue Commerciale ainsi qu'un emprunt de 883 527\$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le Règlement n° 477-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route des Îles ainsi qu'un emprunt de 591 500\$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le Règlement n° 515-11 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 408 000\$ nécessaire au financement d'une partie des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 5

Le Règlement n° 577-15 intitulé « Règlement décrétant la réfection de la conduite de l'égout sanitaire en arrière-lots de la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 416 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

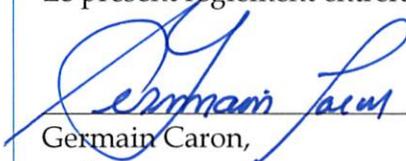
Le Règlement n° 597-16 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 405 000\$ pour la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement, exécuté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, sur la route 173 à la suite des travaux d'élargissement de cette route » est modifié en remplaçant son annexe E par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le Règlement n° 652-20 intitulé « Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur une partie de la rue Demers ainsi qu'un emprunt de 650 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.


Germain Caron,
maire


Jérôme Fortier,
secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

5.3 Modification du Règlement sur la gestion contractuelle - Adoption du Règlement n° 669-21

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 639-19 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;



114-21

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le Règlement n° 669-21 intitulé «Règlement modifiant le Règlement n° 639-19 sur la gestion contractuelle» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement n° 639-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Germain Caron,
maire


Jérôme Fortier,
secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité



5.4 Décomptes #4 & #5 - Aménagement du sous-sol du CPE L'Amhironnelle

115-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge
APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte n° 4 au montant de 5 464,17\$ incluant les taxes et le décompte n° 5 au montant de 4 582,72\$ incluant les taxes à Action Estimation inc. L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou totales de tous les fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité

5.5 Acceptation des états financiers 2020 de l'O.M.H. et paiement de la contribution municipale

116-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières
APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'accepter les états financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin;

D'autoriser le paiement de la contribution municipale pour l'année 2020 au montant de 13 690\$.

Adoptée à l'unanimité

5.6 Budget d'immobilisation pour équipements de bureau

117-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge
APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de prévoir un budget de ± 10 000\$ pour l'aménagement et l'achat d'équipement de bureau à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

5.7 Charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;



CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

118-21

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Henri adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Recommandation du Comité consultatif de sécurité publique

6.1.1 Problématique concernant la vitesse « Secteurs des Pierres, rue de la Gare, rue Dumont, rue Paradis, rue Demers, rue de la Concorde et rue de la Prairie »

CONSIDÉRANT que des balises ont déjà été installées dans le secteur des Pierres et dans la rue de la Gare;

CONSIDÉRANT que les rues Dumont et Demers sont des rues de traverse entre la route Campagna et la rue Commerciale;

CONSIDÉRANT que la rue de la Prairie a plus de 390 mètres de longueur et que les usagers de celle-ci ont tendance à dépasser la limite de vitesse maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que l'installation de balise de type « Ped-zone » sur les rues Dumont, Demers et de la Prairie inciterait les automobilistes à réduire leur vitesse dans ces rues;

CONSIDÉRANT que la rue Paradis a moins de 260 mètres de longueur et a un angle à 90 degrés à environ 70 mètres de son intersection avec la rue Demers;

CONSIDÉRANT que la rue de la Concorde a moins de 170 mètres de longueur et a un angle à 90 degrés à environ 100 mètres de son intersection avec la rue Roberge;



CONSIDÉRANT que la morphologie des rues Paradis et de la Concorde n'incite pas à une vitesse excessive;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la Municipalité soit proactive concernant l'installation de balises de type « Ped-zone »;

CONSIDÉRANT que pour être proactive, la Municipalité devrait déterminer des critères d'analyse et répertorier les endroits respectant ces critères;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de sécurité publique;

119-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser l'installation de balises de type « Ped-zone » sur certaines rues soit : deux sur la rue Demers, deux sur la rue Dumont, une nouvelle sur la rue de la Prairie et une nouvelle sur la rue des Érables;

D'adopter une politique relative à l'installation des balises de type « Ped-zone » dans les rues de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 Demande d'ouverture dans le terre-plein de la route Campagna ou de la caserne incendie

CONSIDÉRANT qu'une demande d'ouverture dans le terre-plein de la route Campagna afin d'accéder aux immeubles du 71 et 75 route Campagna relève exclusivement du ministère des Transports du Québec et non de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un accès aux immeubles du 71 et 75 route Campagna via le stationnement de la caserne incendie pourrait nuire sérieusement à l'accès des pompiers à la caserne lors d'une situation d'alerte;

CONSIDÉRANT qu'un accès aux immeubles du 71 et 75 route Campagna via le stationnement de la caserne incendie pourrait nuire sérieusement à la sortie des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de sécurité publique;

120-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU de ne pas autoriser la demande d'accès aux immeubles du 71 et 75 route Campagna via le stationnement de la caserne incendie.

Adoptée à l'unanimité



6.1.3 Problématique concernant le transport lourd sur la rue Boisclair

CONSIDÉRANT la pétition déposée par les résidants de la rue Boisclair demandant que la vitesse maximale autorisée soit abaissée de 50 km/h à 30 km/h;

CONSIDÉRANT qu'une pétition a également été déposée par les agriculteurs du secteur afin d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Boisclair pour ainsi faciliter la circulation des véhicules de ferme;

CONSIDÉRANT la sécurité des résidants et des usagers de la rue Boisclair;

CONSIDÉRANT le droit de circuler des agriculteurs sur le chemin public;

121-21

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU

- de diminuer la vitesse à 30 km/h sur la rue Boisclair, soit de la rue Commerciale jusqu'à l'intersection de la rue Allen;
- de maintenir la zone de 50 km/h de l'intersection de la rue Allen jusqu'à la limite du périmètre urbain;
- d'interdire le stationnement du côté nord-ouest sur la rue Boisclair, de la rue Commerciale jusqu'à la limite du périmètre urbain;
- de procéder à une campagne de sensibilisation des citoyens concernant le travail des agriculteurs qui font partie du milieu de vie de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

6.1.4 Modification des annexes B et J du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

6.1.4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement n° 670-21

CONSIDÉRANT qu'un secteur à l'entrée de la rue Boisclair révèle des problématiques de vitesse et de passages pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la limite de vitesse dans ce secteur, mais également d'y interdire le stationnement en bordure de la rue pour permettre le passage des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter un projet de règlement;

Le conseiller Gervais Gosselin présente et dépose le projet de règlement n° 670-21 à la table du conseil intitulé «Règlement ayant pour but de modifier les annexes B et J du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés».



6.1.4.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par la conseillère Julie Dumont, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant les annexes B et J du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

6.2 Résultat des soumissions branchement route 173

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres sur invitation pour un branchement de services sur la route 173;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le vendredi 4 juin 2021, à 11h00;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions :

COMPAGNIE	PRIX (incluant les taxes)
Allen Entrepreneur général	95 774,18\$
Lafontaine inc.	Aucune soumission déposée
JM Demers	Aucune soumission déposée
Gilles Audet Excavation	Aucune soumission déposée
Construction Ed-Guy	Aucune soumission déposée

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission et que celle-ci est conforme à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission est conforme aux estimations ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain a autorisé les travaux et en assume les coûts;

122-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Allen Entrepreneur général, au montant de 95 774,18\$ incluant les taxes, pour un branchement de services sur la route 173;

QUE cette dépense sera facturée au propriétaire du terrain du nouveau branchement de service.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Départ de Cédric Beaulieu Opérateur-Journalier

123-21 IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier monsieur Cédric Beaulieu pour les deux années travaillées au sein de l'équipe de voirie municipale.

Une offre d'emploi a été publiée pour le remplacement du poste d'opérateur-journalier.



7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Inspecteur adjoint en urbanisme et en environnement - Engagement

CONSIDÉRANT les demandes sans cesse grandissantes au niveau de l'urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur adjoint en urbanisme a été publiée et qu'une candidature a été retenue par le comité de sélection;

124-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que monsieur Patrick Fortier soit embauché à titre d'inspecteur adjoint en urbanisme et en environnement pour un poste régulier, temps plein, à raison de 35 heures/semaine.

QU'il soit rémunéré selon la classe 5, échelon 3 de la structure salariale de la Municipalité et que six années d'expérience lui seront reconnues au 1^{er} mai 2022 pour l'établissement de ses vacances annuelles.

QUE son entrée en fonction soit prévue le 4 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Mandat d'ingénierie à la MRC de Bellechasse et complément d'étude géotechnique à Englobe - Chemin du Bras

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'affaissement du chemin du Bras, il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis pour la stabilisation du talus et du chemin;

CONSIDÉRANT que les services techniques de la MRC de Bellechasse peuvent réaliser ce type de mandat à moindre coût;

125-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de donner un mandat à taux horaire aux services techniques de la MRC de Bellechasse pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux du chemin du Bras.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude hydraulique réalisée à l'automne 2019 par la firme Tetra-Tech, le ministère de la Sécurité publique nous demande un complément d'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT que le premier mandat en étude géotechnique avait été réalisé par la firme ENGLOBE;



CONSIDÉRANT que la firme ENGLOBE a toutes les données et qu'il serait souhaitable de mandater la même firme pour le complément d'étude géotechnique;

126-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de mandater la firme ENGLOBE pour la réalisation d'études complémentaires en géotechnique pour le chemin du Bras, pour un montant de 8 905\$ plus taxes applicables.

QUE ce montant soit affecté au compte 22-320-10-721-03.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Mandat de caractérisation écologique des terrains industriels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire faire la vente de ses terrains industriels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de caractériser les sols sur les lots 5 381 738 et 5 381 739 pour connaître leur nature pour ensuite négocier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

127-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de donner un mandat à ENGLOBE pour la caractérisation écologique du milieu naturel en vue de définir les contraintes environnementales au développement, pour un montant de 5 810\$ plus taxes applicables.

QUE ce montant soit affecté au poste 22-110-10-000-00.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. - lot 5 393 882 - route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. sur le lot 5 393 882 sur la route du Président-Kennedy afin de valider une décision du Tribunal administratif du Québec portant le numéro STE-Q- 1546623-0904;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objectif le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins commerciales d'une partie du lot 5 393 882;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est autorisé dans la zone concernée dans le Règlement de zonage portant le numéro 409-05;

CONSIDÉRANT qu'il y a ailleurs sur le territoire des places disponibles pour le type d'usage demandé;

CONSIDÉRANT que le Tribunal Administratif du Québec autorise, par la décision STE-Q-1546623-0904, les commerces dans le secteur visé par la présente demande;



CONSIDÉRANT que ce lot devient également, à la suite de la décision du Tribunal administratif du Québec, un secteur disponible sur le territoire pour y implanter des commerces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a planifié le développement d'un pôle commercial à l'entrée nord du village, dans le secteur visé par la présente demande, par l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

128-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. présentée par Gestion Denis Fortier inc., sur le lot 5 393 882 - route du Président-Kennedy.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Modification de l'article 21 du Règlement sur les permis et certificats n° 415-05

7.5.1 Présentation et dépôt du projet de règlement n° P21-03-1

Le conseiller Bruno Vallières présente et dépose le projet de règlement ayant pour but de modifier le paragraphe 7 du 2^e alinéa de l'article 21 du Règlement sur les permis et certificats n° 415-05 afin d'éviter de rendre dérogatoires des bâtiments principaux existants à la suite de la caractérisation du réseau hydrique et la normalisation de cours d'eau, lorsque leur lot respecte les normes minimales de lotissement pour un terrain non desservi ou partiellement desservi.

7.5.2 Adoption du premier projet de règlement n° P21-03-1

CONSIDÉRANT que le paragraphe 7 du 2^e alinéa de l'article 21 du Règlement sur les permis et certificats n° 415-05 rend dérogatoires les bâtiments principaux existants sur des terrains non conformes aux normes de lotissement;

CONSIDÉRANT que les normes de lotissement sont plus exigeantes pour les lots non desservis ou partiellement desservis lorsque ceux-ci sont inclus, à plus de 75%, à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac;

CONSIDÉRANT que des lots non desservis ou partiellement desservis considérés conformes aux normes de lotissement deviennent non conformes à la suite de la caractérisation du réseau hydrique et la normalisation des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le changement de statut de ces lots rend leurs bâtiments existants dérogatoires et soumis aux normes de droit acquis prévues au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la non-conformité de ces bâtiments est non souhaitable lorsque les terrains respectent les normes minimales pour les terrains non desservis ou partiellement desservis prévues au règlement de lotissement;

129-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P21-03-1 et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité



7.5.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Gervais Gosselin, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 415-05.

7.6 Modification de la grille des spécifications du Règlement de zonage n° 409-05

7.6.1 Présentation et dépôt du projet de règlement n° P21-02-1

Le conseiller Michel L'Heureux présente et dépose le projet de règlement ayant pour but de modifier les marges minimales latérales et arrière des bâtiments pour les zones industrielles 32-I et 33-I.

7.6.2 Adoption du premier projet de règlement n° P21-02-1

CONSIDÉRANT que les marges d'implantation latérales et arrière prescrites à la grille des spécifications sont de 10 mètres dans l'ensemble des quatre zones industrielles de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ces marges d'implantation sont en moyenne de 40% à 50% supérieures à celles exigées par les autres municipalités comparatives;

CONSIDÉRANT que dans certaines zones industrielles, non limitrophes à des zones résidentielles, les marges d'implantation arrière et latérales pourraient être réduites sans impact négatif;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a été consulté et que celui-ci ne voit aucune problématique liée à la sécurité incendie à réduire les marges d'implantation latérales et arrière des bâtiments dans les zones 32-I et 33-I;

CONSIDÉRANT que les bâtiments industriels de 300 m² et plus sont régis par la Loi sur les architectes et qu'un architecte doit s'assurer de la conformité du bâtiment au Code de Construction du Québec;

CONSIDÉRANT que pour les bâtiments industriels de moins de 300 m², le Service de sécurité incendie doit donner son approbation et peut exiger le respect de certaines normes prévues au Code de Construction du Québec;

CONSIDÉRANT que le Code de Construction du Québec, pour des raisons de sécurité incendie, peut exiger des marges d'implantation des bâtiments supérieures aux marges d'implantation des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de diminuer les marges d'implantation des bâtiments dans certaines zones industrielles, et ce, afin de permettre une meilleure utilisation des terrains industriels, tout en demeurant sécuritaire;

130-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P21-02-1 et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité



7.6.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Bruno Vallières, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but de modifier les marges minimales latérales et arrière des bâtiments pour les zones industrielles 32-I et 33-I.

7.7 Demande de dérogation mineure - 170 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de TMS Système qui désire construire un nouveau bâtiment qui viendra réunir deux bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment en question serait à 8,2 mètres de la limite latérale de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 170 route du Président-Kennedy est situé dans la zone industrielle 33-I;

CONSIDÉRANT que dans la zone industrielle 33-I, la marge latérale prescrite est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'adopter un projet de règlement afin de réduire de 10 mètres à 6 mètres les marges latérales et arrière prescrites à la grille des spécifications du Règlement de zonage n° 409-05 pour les zones 32-I et 33-I;

CONSIDÉRANT que TMS Système désire débiter les travaux de construction d'ici un mois;

CONSIDÉRANT que la modification réglementaire recommandée par le comité consultatif d'urbanisme nécessite un délai minimal de trois mois avant d'être en vigueur;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet agrandissement est conditionnelle au dépôt d'un plan signé et scellé par un architecte démontrant le respect des normes du Code de Construction du Québec, incluant les calculs de façade de rayonnement;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet agrandissement est conditionnelle à l'approbation du Service de sécurité incendie de Saint-Henri.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

131-21

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage telle qu'elle a été demandée par TMS Système.

Adoptée à l'unanimité

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Pas de point de discussions.



9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Décompte #1 pour la réfection d'une partie du chemin du Bord-de-l'Eau

132-21

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte n° 1 au montant de 19 170,39\$ incluant les taxes à Pavage U.C.P. Inc.

QUE la dépense est prévue au compte 22-320-10-721-01.

Adoptée à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance se tenant à huis clos, la période de questions n'a pas lieu. Par contre, les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires ou questions avant la séance du conseil à l'aide du formulaire en ligne au www.saint-henri.ca et les réponses seront données à la séance.

-Plusieurs questions et commentaires sont adressées au conseil municipal concernant le retrait des collectes supplémentaires des ordures ménagères en période estivale.

-Une pétition concernant le retrait des collectes supplémentaires en période estivale a été déposée à la table du conseil. La pétition sera transmise à la M.R.C.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Turgeon déclare la levée de la séance à 21h21.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier